

Avenant n°1

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

**Confiée à la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre
pour le réaménagement de la rue de la Moder
RD919 – Traverse de Obermodern-Zutzendorf**

- Vu les articles L. 2100-1, L.2100-2 et suivants du code de la commande publique ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 20 décembre 2019
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 septembre 2022 autorisant Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Communauté de Communes de Hanau la Petite-Pierre des travaux faits pour le compte de la CeA ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hanau La Petite-Pierre en date du

Entre les soussignés :

- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre, représentée par son Président, M. Patrick MICHEL, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2 n°2019/89 du 20 décembre 2019, pour tenir compte d'une modification de l'emprise initiale du projet communal.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2 de la convention n°2019/89 du 20 décembre 2019, le montant des travaux de voirie à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace est porté de 121 400,00 € HT à 141 074,49 € HT.

La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec une répartition de 34,78 % pour la Collectivité européenne d'Alsace et 65,22 % pour la Communauté de Communes.

Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES

LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE

Patrick MICHEL

Frédéric BIERRY

ANNEXE N° 2 modifiée

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

Confié à la Communautaire de Hanau La Petite-Pierre
pour le réaménagement de la rue de la Moder
RD919 – Traverse de Obermodern-Zutzendorf

Enveloppe financière prévisionnelle

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge	
		de la commune	de la CeA
	a+b	b	a
TRAVAUX DE VOIRIE	405 566,85 €	264 492,36 €	141 074,49 €
Répartition des frais de voirie	100%	65,22%	34,78%
Frais Annexes (Répartis au prorata des	Frais d'insertion	86,72 €	30,17 €
	Coordonnateur SPS	0,00 €	0,00 €
	Installation chantier Déviation	0,00 €	0,00 €
	Frais de Maîtrise d'œuvre	7 179,47 €	2 497,02 €
TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)	412 833,04 €	269 231,37 €	143 601,67 €
TVA (20%)	82 566,61 €	53 846,27 €	28 720,33 €
TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)	495 399,65 €	323 077,64 €	172 322,01 €